BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2026 À 18H00
Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	Pouvoir de Michel FRUGIER
2	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
3	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
4	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
5	CHANAZ	HUSSON Yves	
6	CONJUX	POCHAT Nathalie	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
7	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
8	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
9	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
10	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
11	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
12	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
13	MERY	FONTAINE Nathalie	
14	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
15	MOUXY	MORET Jean-Paul	
16	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVIALLE Bruno	
17	SAINT OFFENGE	GRELLIER Jean-Marc	
18	SAINT OURS	ALLARD Louis	
19	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
20	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
21	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Olivier ROGNARD
22	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
23	VIVIERS-DU-LAC	MONANGE Myriam	
24	VOGLANS	MERCIER Yves	

23 communes présentes

Absents excusés :

MOTZ CLERC Gérard

L'an deux mille vingt-six, le mardi six octobre à dix-huit heures, les membres du Bureau communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le vingt-neuf septembre 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic. Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse (8 points à l'ordre du jour) et les projets de délibérations était joints à la convocation.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 24 présents et 3 procurations.
Jean-Claude LOISEAU est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION

N° : B-87 Année : 2026

Exécutoire le : 14 OCT. 2026

Publiée / Notifiée le : 14 OCT. 2026

Visée le : 14 OCT. 2026

PROCEDURES FONCIERES

Cession des parcelles cadastrées section X N° 552, 554, 565, 567, 560, 452 ,566 et 545 (commune d'Entrelacs) à la SCI Le Saule Argenté

Monsieur le Président informe que la communauté d'agglomération Grand Lac est devenue propriétaire des parcelles cadastrées section X n° 552 (ex 440p), 554 (ex 441p), 565 (ex 466p), 567 (ex 439), 560 (ex 450p), 452, 566 (ex 453) et 545 (DP), d'une superficie totale de 169 m², sises sur la commune d'Entrelacs à la suite la fusion intervenue en 2017.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que la SCI Le Saule Argenté est propriétaire des parcelles cadastrées section X n° 271, 327, 443, 444, 448, 449, 451, 456 et 438 situées au sein de la Zone d'activités économiques d'Entre 2 lacs à Entrelacs en vertu d'un acte dressé par maître Lefebvre le 30 mai 2007.
Lors d'un bornage de la propriété SCI Le Saule Argenté, le géomètre a constaté que les parcelles cadastrées section X n° 552, 554, 565, 567, 560, 452 ,566 et 545, propriété de Grand Lac, faisaient partie des dépendances non bâties de la SCI. Afin de régulariser sa situation foncière, la SCI Le Saule Argenté a sollicité Grand Lac afin d'acquérir lesdites parcelles (plan de bornage AIXGEO du 7 novembre 2025).

Monsieur le Président précise que le pôle d'évaluation domaniale (PED) a été saisi et que par lettre valant avis du Domaine, la valeur de ces emprises est estimée sur la base de 42€/m² à la valeur arrondie de 7 100 €, avec une marge d'appréciation de 10% (avis PED ci-joint).

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose de céder à la SCI Le Saule Argenté les parcelles cadastrées section X n° 552, 554, 565, 567, 560, 452 ,566 et 545 au prix de 6 388,20 € [(169 m² x 42 €) - 10 %], conformément à l'avis des domaines.

La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la vente précitée à la SCI Le Saule Argenté au prix total 6 388,20 €,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette cession.

Aix-les-Bains, le 6 octobre 2026

Le Président,
Renaud BERETTI

GRAND LAC COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude LOISEAU

- Délégués en exercice : 31
- Présents : 24
- Présents et représentés : 27
- Abstentions : 0
- Votants : 27
- Pour : 27
- Contre : 0
- Blancs : 0

7300-L-SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques
Direction départementale des Finances Publiques de la Savoie
Pôle d'évaluations domaniales de la Savoie
Adresse : 5 rue Jean Girard Madoux
73 011 CHAMBERY Cedex
Courriel :
ddfip73.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jérôme PIENNE
téléphone : 04 79 33 92 04
courriel : jerome.pienne@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 27392195
Réf OSE : 2025-73010-78983

Communauté d'Agglomération GRAND LAC
1500 Boulevard Lepic
73 100 AIX-LES-BAINS

A l'attention de Mme LEFANT Sylvie

Chambéry, le 24/11/2025

Lettre valant avis du Domaine

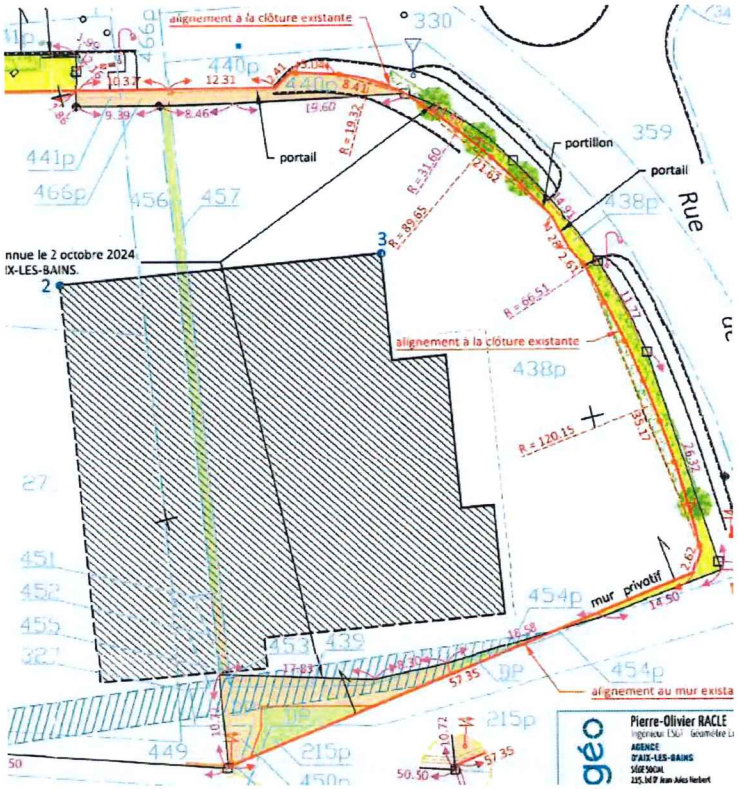
Objet : ENTRELACS, commune déléguée d'Albens - Cession de terrains à titre de régularisation.

Par saisine en date du 27/10/2025, vous sollicitez l'avis du pôle d'évaluations domaniales quant à la cession d'emprises foncières par grand Lac au propriétaire riverain, la SCI Le saule Argenté.

Ces emprises font partie des dépendances non bâties de la propriété de l'acquéreur pressenti. Elles englobent des clôtures et des espaces verts du lot n°19 de la ZAC Entre 2 Lacs.

Après bornage en date du 02/10/2024 réalisée par le cabinet Aixgéo, il est prévu la cession par Grand Lac des parcelles cadastrées section X n°439, 440p, 441p, 450p, 452, 453, 466p, pour une contenance globale de 169 m². (partie orangée sur l'extrait du plan de bornage ci-dessous)

Elles relèvent au PLUI en vigueur de la zone Ue.



Partie cédé par GRAND LAC à la SCI Le Saule Argenté :
n°440p, 441p, 466p pour 73 m² et n°439, 450p, 452, 453, et DP pour 96ca

Après enquête, la valeur de ces emprises est estimée sur la base de 42 €/m² à la valeur arrondie de 7 100 € HT.

Cet avis est assorti d'une marge d'appréciation de 10 %.

Le présent avis est accordé pour une durée de validité de 12 mois.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques et par délégation,

L'évaluateur

Jérôme PIENNE

Inspecteur des Finances publiques

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Département de la Savoie
Commune de ENTRELACS

Lieu-dit:"La Chaudanne" et "Sous le cimetière"
Section X n°215, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 450, 452, 453, 454, 455, 457, 466 et Section C n°2381 et 2996

PROPRIÉTÉS SCI Le Saule Argenté
GRAND LAC et Commune d'ENTRELACS

Plan de cession

Echelle : 1/500ème

Partie cédée par la commune d'ENTRELACS à la SCI Le Saule Argenté : n°455 pour 01ca, n°457 pour 64ca, n°546 et 562 pour 07ca et n°547 et 548 pour 36ca, pour un total de 01a08ca.

Partie cédé par GRAND LAC à la SCI Le Saule Argenté : n°552, 554 et 565 pour 73 m² et n°452, 545, 560, 566 et 567 pour 96ca.

Partie cédé par la SCI Le Saule Argenté à la Commune d'ENTRELACS : n°551 pour 104 m² et n°557, 559 et 3396 pour 02a38ca.

Servitude existante pour passage de réseaux d'eaux pluviales grevant les parcelles n°271, 327, 438, 439, 444, 449, 453, 454, 456 et 545, 546, 547 (fonds servants).

Nouveaux numéros issus des DMPC n°1733 D et 1734 Z

E= 1929550 E= 1929600 E= 1929700 N= 4291450 N= 4291400

Rue du Clergeon — Rue de l'Industrie

Limite bornée le 20 février 2002 par M. Yvon CLARAZ, Géomètres-Experts à AIX-LES-BAINS et reconnue le 6 juin 2014 par la SARL AIXGEO, Géomètres-Experts à AIX-LES-BAINS.

Limite bornée le 24 septembre 2009 et reconnue le 2 octobre 2024 par la SARL AIXGEO, Géomètres-Experts à AIX-LES-BAINS.

alignement au mur existant — alignement à la clôture existante — mur privatif — bordure rattachée au domaine public — portail — portillon — boîtes aux lettres

SYMBOLES

- poteau EDF et éclairage
- regard inconnu
- regard EU
- bouche à clé
- regard EP
- plaque PTT
- coffret edf
- arbre feuillu
- débord de toiture
- candélabre
- mur
- clôture sur mur
- clôture
- borne OGE existante
- clou d'arpentage existant
- station
- panneau de signalisation

Alignement défini sur place le 2 octobre 2024 par la commune d'ENTRELACS

application cadastrale (limite parcellaire indicative)

Nota : Les limites parcellaires figurées sur ce plan résultent d'un agrandissement du plan cadastral. L'emplacement de ces limites est donc donné à titre indicatif et provisoire. Seuls une délimitation et un bornage contradictoire sur les lieux permettront d'arrêter définitivement ces limites.

aixgéo Agence d'AIX-LES-BAINS

Référence dossier : A224.073

Coordonnées planimétriques : système RGF93 projection CC45 rattachées par GPS (réseau Téria)

Date : 7 novembre 2025

Pierre-Olivier RACLE
Ingénieur ESGT - Géomètre Expert - Membre de l'ordre n°05315

AGENCE D'AIX-LES-BAINS
SIÈGE SOCIAL
215, bd Dr Jean-Jules Herbert
Parc d'activités économiques
Les Combaruches
73100 Aix-les-Bains
04 79 61 22 44
aix@aixgeo.fr

AGENCE DE CHAMBÉRY
Bâtiment Amiral
2 B rue Simone Veil
73000 BASSENS
04 79 33 47 60
chambery@aixgeo.fr

www.aixgeo.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération B-87 : Cession des parcelles cadastrées section X N. 552, 554, 565, 567, 560, 452 ,566 et 545 (commune d'Entrelacs) à la SCI Le Saule Argenté

Date de transmission de l'acte :	14/10/2026
Date de réception de l'accusé de réception :	14/10/2026
Numéro de l'acte :	d6043 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	073-200068674-20261006-d6043-DE
Date de décision :	06/10/2026
Acte transmis par :	ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.4. Interventions economiques 7.4.3. Ventes de terrain aux entreprises